

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**JURIDIQUE**

**CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES  
POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE  
LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE  
SERVICE PUBLIC**

Délibération : 11.2015.076

Transmis en préfecture le :

**9 novembre 2015**

Séance du : 3 novembre 2015

Compte-rendu affiché le 10 novembre 2015

Date de convocation  
du Conseil Municipal : 28 octobre 2015

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume  
COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du  
point 2), François VURPAS, Marie-Paule GAY,  
Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe  
MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY,  
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Stéphanie  
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves  
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan  
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-  
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Bernadette VIVES-MALATRAIT, Olivier BROSSEAU,  
Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO

Pouvoirs :

Bernadette VIVES-MALATRAIT à Isabelle  
PICHERIT, Olivier BROSSEAU à Guillaume  
COUALLIER, Anne-Marie JANAS à Serge BALTER,  
Aurélien CALLIGARO à Jean-Philippe LACROIX

Membres absents à la séance :

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Lucienne DAUTREY**

Le Conseil municipal a été appelé à délibérer sur le principe de la délégation de la maison de quartier le 22 septembre 2015. Dans ce cadre, la sélection des candidatures et l'examen des offres devront être opérés par une Commission dite de Délégation de Service Public (Commission de DSP) composée :

- du Maire qui en est président;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires;
- du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence qui siègent à la Commission avec voix consultative;
- d'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il y a en conséquence lieu de procéder à la désignation des membres élus (titulaires et suppléants) de ladite Commission.

Préalablement, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des futurs membres de ladite Commission.

À cette fin, il est proposé au Conseil municipal de fixer de la sorte les conditions de dépôt des listes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission de DSP.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (articles 432-12 et 432-14 du Code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public).

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** comme suit les conditions de dépôts des listes :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
  - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission de DSP.
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucienne DAUTREY ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

**Roland CRIMIER**



#### Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

#### Liste des élus ayant voté CONTRE

#### Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.